



COMMUNE DE JURIENS

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 29 JUIN 2017

À 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de M. Pierre MERCIER, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016
3. Assermentations
4. Communications de la Municipalité
5. Comptes 2016 (préavis No 09 /2016-2021)
 - a) rapport de la commission de gestion
 - b) décision du conseil
6. Election d'un nouveau membre à la commission de gestion (en remplacement de M. G. DEGENEVE, élu à la Municipalité /sont candidats : MM. Jacques BEHRA et Philippe MONNIER)
7. Elections réglementaires
 - a) Présidence Mme Michèle CHAROTTON (candidate à une réélection) ;
 - b) Vice-présidence M. Steve CHRISTEN (candidat à une réélection) ;
 - c) secrétaire Mme Sabine HAUTIER (candidate à une réélection)
 - d) Scrutateurs
 - e) Scrutateurs suppléant
8. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 35 membres sont présents. 3 personnes sont également présentes à titre d'auditeurs.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

CHARDONNENS Michel	GOLAY Marie-France	MERZ Kathleen
CHEZEAUX Anne-Lise	GRANDJEAN Raphaël	STRUB YOUNG Manuela
CHRISTEN Cindy	GRANDJEAN Serge	
GOLAY Axel	JAQUIER Frédéric	



2. Assermentations

néant

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2016

M. Olivier GRANDJEAN demande qu'une petite précision soit apportée en page 4, dans la rubrique qui concerne la pose de conduites gaz à la Fondation de Romainmôtier. Hormis cette rubrique, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée et donne quelques informations s'agissant du dicastère de la police des constructions. Elle indique que tous les travaux qui ont été entrepris sans demande de mise à l'enquête ont été revus. La Municipalité a engagé toutes les démarches pour que la situation soit régularisée, non sans peine, car elle précise que toutes ces mises aux normes prennent du temps, de l'énergie et coûtent de l'argent.

S'agissant du dossier des Eoliennes, des solutions ont été trouvées au sujet de l'alouette "Lulu". Il n'y a plus de compensations sur le territoire de Juriens. La situation n'est pas facile pour notre commune, mais celle-ci a pu compter sur l'appui de l'Etat, ainsi que de l'ingénieur forestier. Le PPA pourra être passé lors du conseil de cet automne.

Au sujet de la source de la Cressonnière, un avocat est sur l'affaire. Les oppositions sont toujours posées.

Concernant la source du Château de Romainmôtier, la municipalité a eu connaissance qu'une séance avait eu lieu en 2007, avec la commune de Romainmôtier et l'Etat, lequel leur a demandé de faire une zone de protection. Mais selon les recherches effectuées dans les archives communales, il semble qu'aucune convention n'ait été signée. Romainmôtier se trouve au pied du mur. Ils doivent nous fournir de l'eau. Il faudrait pouvoir garder cette source comme appoint. Notre commune va se battre pour défendre ses intérêts.

Au chapitre des améliorations foncières, le dossier suit son cours, mais il n'y a pas beaucoup d'avance du côté des services de l'Etat. Le Syndic a tenté de les contacter à maintes reprises, souvent sans succès.

Mme le Syndic précise encore que la municipalité n'entend pas installer de beamer dans la salle du conseil, ensuite d'une demande faite par un conseiller, précisant que tous les documents sont fournis sur papier.



S'agissant du poids public, la procédure est actuellement pendante au Tribunal Fédéral. Mme le Syndic a eu récemment une entrevue avec le conseiller d'Etat M. Pascal **BROULIS**.

Pour conclure, Mme le Syndic informe que notre commune fait partie de l'Unité d'Accueil de la Petite Enfance (UAPE) depuis le 1er août de cette année. 4 enfants de la commune y sont inscrits pour la rentrée.

5. Comptes 2016 (préavis No 09 /2016-2021)

a) rapport de la commission de gestion

M. Michel **BAUD**, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission de gestion qui s'est rencontrée le 29 mai 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

b) Décision du Conseil

Les comptes 2016 sont acceptés tel que présentés sans opposition ni avis contraire, avec 1 voix sans opinion.

6. Election d'un nouveau membre à la commission de gestion

Mme la Présidente informe que MM. Jacques **BEHRA** et Philippe **MONNIER**, se sont portés candidats au poste laissé vacant par M. Gérard **DEGENEVE**, élu à la Municipalité.

Il est procédé au vote par bulletins secrets.

Bulletins délivrés	35
Bulletins rentrés	34
Bulletins blancs	2
bulletins nuls	1
bulletins valables	33

Est élu : M. Jacques **BEHRA** avec 29 voix, M. Philippe **MONNIER** remportant 2 voix.

7. Elections statutaires

a) Présidence :

Madame Michèle **CHAROTTON** est candidate à une réélection.

bulletins délivrés	35
bulletins rentrés	33
bulletins blancs	5
bulletins nuls	0
bulletins valables	33



Madame Michèle **CHAROTTON** est élue avec 28 voix. Elle remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

b) Vice-Présidence :

Monsieur Steve **CHRISTEN** est candidat à une réélection. A la demande des conseillers, il est élu par acclamation.

c) secrétaire

Mme Sabine **HAUTIER** est également candidate à une réélection, et est réélue par acclamation.

d) Scrutateurs

Ces fonctions seront remplies par Mesdames Cindy **CHRISTEN** et Emilie **CHAROTTON**, qui ont précédemment fonctionné en qualité de scrutatrices suppléantes.

d) Scrutateurs suppléants

Mesdames Coralie **RUMMEL** et Sylvie **GRANDJEAN** se proposent spontanément pour remplir cette fonction, et sont également élues par acclamation, étant précisé que Mme **GRANDJEAN** devra se faire assermenter à l'occasion d'une prochaine séance de conseil.

8. Divers et propositions individuelles

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** informe que selon les informations en sa possession, la source du Château serait contaminée par des bactéries fécales. Il demande si cet élément est confirmé.

Mme le Syndic indique que, selon le département de l'Environnement, l'eau n'est pas mauvaise. On peut la boire sans problème. Elle n'est pas contaminée.

M. **ZELLWEGER** ajoute qu'il faudrait garder cette eau en réserve, en la chlorant au maximum.

John **GOLAY**, municipal, informe que les analyses du laboratoire sont conformes aux normes. On peut consommer cette eau sans risque.

Mme la Présidente donne connaissance d'une motion déposée par plusieurs conseillers, s'agissant de la source du Château.

Michel **BAUD** indique que cette motion résulte d'une réflexion de plusieurs citoyens. Leur volonté est de pérenniser cette source, ceci, quelle que soit la décision de l'Etat, et pour autant que cela ne coûte pas trop d'argent.



M. **ZELLWEGER** rend l'assemblée attentive au fait qu'il n'y a pas que des pollutions chimiques. Il faut en effet craindre également les contaminations bactériologiques. Il faut user de la plus grande prudence.

Mme le Syndic rajoute que c'est une loi fédérale qui exige la protection de la source. La commune a le droit de pomper uniquement en cas de besoin. Il paraît peu probable que cette source reste potable.

M. **ZELLWEGER** rajoute que les démarches de l'Etat ne sont pas faites pour embêter la population, mais bien pour en assurer sa protection.

M. Mukhtar **HUSSEIN KHAN** demande si la Municipalité envisage de chercher d'autres sources. Mme Le Syndic lui répond positivement, notamment auprès de la source Mercier,

M. Christian **GRANDJEAN** prend ensuite la parole au sujet de la source de la Cressonnière, dont il a déjà été fait mention lors des précédentes séances de conseil. Il précise que les agriculteurs du village ne contestent en aucun cas la zone de protection de la Cressonnière, mais il rappelle que l'étude hydrogéologique a démontré que l'eau colorée et infiltrée n'influençait pas les sources de Moiry, Ferreyres et Romainmôtier. Le syndicat des Améliorations Foncières a dû financer une étude de 50 pages, pour finalement aboutir à la conclusion qu'aucune pollution n'était constatée.

Il ajoute encore que les pollutions chimiques sont difficiles à gérer pour une commune. Il faut également savoir que les bactéries fécales peuvent provenir du gibier en forêt, et sont bien plus problématiques que les bactéries d'origine humaine.

M. Philippe **MONNIER** prend la parole. Il abonde à 100 % avec les éléments figurant dans la motion précitée. Il demande ce qu'il en est de la source sise à Nidau.

M. Gérald **DEGENEVE**, municipal, l'informe que cette conduite est en effet vétuse. Elle a entre 70 et 80 ans. Elle doit être refaite. M. Christian **GRANDJEAN** reprend la parole pour préciser que les précédentes autorités avaient fait changer les conduites de captage. Il y a un tiers du tronçon déjà refait. Il remercie la municipalité de refaire cette conduite, tout en sachant que les fuites sont très difficiles à trouver.

Mme le Syndic en prend acte, précisant qu'ils n'ont pas le choix, de peur qu'elle ne cède à Romainmôtier.

Mme Käthe **CURTET** demande la parole. Elle fait part de son mécontentement suite à la réception d'une facture de l'entreprise **WILLENS**, à Cuarnens, d'un montant de fr. 600.00, lié aux travaux de la conduite devant son domicile.

Gérald **DEGENEVE** précise d'emblée que selon le règlement communal, les frais sont à la charge du propriétaire depuis la vanne, jusqu'à l'entrée de la maison. Mme **CURTET** réitère son étonnement, car elle n'a pas été avisée de cette démarche. M. Michel **ROTH** prend à son tour la



parole et abonde dans le sens de Mme **CURTET**. Il se déclare surpris que l'employé communal n'ait pas informé précisément la nature de ces travaux. Il indique encore qu'il est difficile d'obtenir des renseignements auprès du secrétariat communal, en faisant allusion à la récente mise à l'enquête de sa future construction.

Mme le Syndic lui répond que la procédure a été respectée quant à la mise à l'enquête en question. Le permis de construire a été délivré, mais au vu de la modification survenue entre-temps, le dossier a dû repasser auprès des services de l'Etat. Mme la Présidente intervient à l'issue de cette discussion, rendant attentif M. **ROTH** qu'il s'agit d'un sujet personnel, qui n'a pas à être délibéré en séance de conseil, au même titre que le problème cité plus haut.

M. Michel **BAUD** revient sur la motion déposée, et demande ce qu'il en est. Mme la Présidente soumet cette motion au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité.

L'Assemblée est levée à 21 heures 15.

La Présidente

Michèle **CHAROTTON**



La secrétaire

Sabine **HAUTIER**